



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

18 février 2026

DATE D'AFFICHAGE

18 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 22

VOTANTS 25

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 03 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Véronique BOURGEOIS – SCHEFFMANN, Mme Marie - Françoise LE BORGNE – GODARD, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Ulku YANIK, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, M. Claude LEGAUX, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER – SAHED, Mme Danièle BOEGLIN.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian DUCOURANT (procuration à M. PARISON), M. Mohamed LAMINE FATY, M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie - Françoise PAUTRAS, Mme Suzanne GIMENEZ (procuration à Mme BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI, M. Morad IRCHAD, M. Cédric HERBLOT, M. Hassan ZOUGHAIBY.

Mme Léa REGNAULT a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 14/2026 RAPPORTÉE PAR : Mme HIMEUR

SN / GG

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE
MUNICIPALE – EXERCICE 2025**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE EXERCICE 2025

Par délibération n°91/2023 en date du 7 novembre 2023, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé de déléguer la gestion de son service public de fourrière automobile à la SARL JB, gardien de fourrière agréée par arrêté préfectoral N°BEMP 2023076-0001 du 17 mars 2023.

Une convention de délégation de service public a été conclue entre la Ville de La Chapelle Saint-Luc et la SARL JB en date du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, les caractéristiques principales de la mission définies dans cette convention sont les suivantes :

- enlèvement, garde, restitution et remise des véhicules à la Direction Immobilière de l'État pour une aliénation à une entreprise agréée pour destruction,
- enlèvement des véhicules désignés par l'autorité municipale 24h sur 24h tous les jours de l'année,
- gardiennage 24h sur 24h tous les jours de l'année les véhicules remisés sur le site de la fourrière et les restituer de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 tous les jours de l'année,
- entreposage des véhicules dans un espace clos et protégé jour et nuit par un dispositif d'alarme,
- rémunération du délégataire exclusivement par le paiement par les usagers des tarifs municipaux en vigueur,
- indemnisation du délégataire des frais d'immobilisation, d'opérations préalables à la mise en fourrière, des frais d'enlèvement, de garde en fourrière et d'expertise dans les hypothèses suivantes :

le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable ou insolvable,
la procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée,
les véhicules, trouvés sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, qui sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols.

En outre, conformément à l'article 24 de cette convention, le délégataire doit rendre compte de sa gestion de la fourrière automobile municipale par la communication à la collectivité chaque année, avant le 1^{er} juin, d'un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

- Nombre de véhicules entrés : 58
- Nombre de véhicules sortis et restitués à leurs propriétaires : 13
- Nombre de véhicules vendus à la Direction Immobilière de l'État : 0
- Nombre de véhicules restants au 31/12/2025 : 4
- Nombre de véhicules remis au démolisseur : 41
- Nombre moyen de jours de garde des véhicules : 28

Le chiffre d'affaires pour l'année 2025 est de : 15 257,39 € HT.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante suivant la communication à la collectivité.

Le rapport annuel 2025 a été soumis pour examen à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 février 2026.

Le rapport annuel 2025 a été soumis pour examen à la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 20 février 2026.

Il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2025 transmis par la SARL JB de la gestion de la fourrière municipale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Olivier GIRARDIN
Jean Paul BRAUN

La secrétaire,

Mme Léa REGNAULT

